

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-033 DECISION DU MAIRE
---	--

8.1 – Enseignement

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que la commune de Robion a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année dans le cadre de l'accueil de loisirs les minots du Luberon pour les enfants de la structure ;

Considérant la proposition de l'Association « ARCL » ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités extrascolaires pour les enfants de l'accueil de loisirs

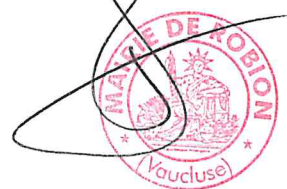
Article 2 : Précise que la convention prendra effet le 17 juillet de 9h à 12h au centre de loisirs

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « ARCL ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 16 juillet 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260716-AU_2026_033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026